

AVANT-PROPOS

La baronne Staffé était une observatrice hors pair. C'était – et c'est toujours – la plus grande des qualités quand on veut s'exprimer sur son temps.

Cette spécialiste du savoir-vivre, extrêmement populaire à la fin du XIX^e siècle, a donc observé méticuleusement les us et coutumes qui avaient cours alors, en matière d'étiquette dans le monde, mais aussi dans l'intimité familiale.

Des pères, elle en parle moins que des mères puisque c'était elles qui tenaient les rênes du foyer. Mais la société dans laquelle elle vit change, se modernise, et le rôle du



père n'est plus seulement celui de géniteur. Peu à peu, il se mêle à l'éducation et soutient son épouse dans les aléas de la vie domestique.

Fait nouveau, le mari demande à sa femme son avis, c'est en tout cas ce que la baronne préconise. Certaines dents ont dû grincer ! Elle n'hésite pas à fustiger ces épouses odieuses qui, par leurs cris et leurs incessantes demandes, polluent la vie de famille et désespèrent leur conjoint.

Et puis, si elle insiste sur le fait que les enfants doivent rester à leur place, elle découvre ce qu'on a appelé bien plus tard les « nouveaux pères » : « Le système d'éducation peut se résumer ainsi : tendresse et vigilance, douceur et fermeté, patience et indulgence pour tout ce qui n'est que bévues enfantines et ardeur juvénile. » En matière d'éducation, le père deviendrait

presque l'égal de la mère. À cette époque, c'est une révolution...

Pour beaucoup, les écrits de la baronne ne sont que désuets, pour d'autres ce sont les prémices d'une société moderne où le père tient enfin une authentique place.

1

Le père de la fiancée

IL PEUT SE TROUVER ENCORE qu'un jeune homme n'ait aucun parent, aucun ami, ni un supérieur qui puisse ou veuille présenter la demande en mariage. On doit alors agir par soi-même.

Dans ce cas, on écrit au père de la jeune fille qu'on désire épouser. Dans cette lettre, on expose clairement sa situation sociale et pécuniaire, on donne tous les détails possibles sur ses tenants et aboutissants, on prodigue les renseignements de toutes sortes et on indique ses références.



On voit des parents autoriser le prétendant à interroger lui-même leur fille. Beaucoup d'amoureux sont alors très embarrassés. Ils s'imaginent devoir employer des phrases de roman, très alambiquées et passionnées. Le mieux est de s'exprimer avec simplicité, ce qui n'exclut pas une certaine chaleur et ne défend pas de cacher son désir d'être accueilli, sa crainte d'être repoussé.

Sans rejeter absolument une demande en mariage, un père peut remettre sa décision à une époque ultérieure en prenant l'engagement de la porter à la connaissance de sa fille, si un autre prétendant se présente en même temps.

Le prétendant ainsi à demi accueilli ne fera pas repentir ce père de l'espoir qu'il lui a laissé ; il ne prendra pas, avec la jeune fille des manières de défiance – fût-elle même avertie, d'ailleurs, tant que les choses ne sont pas décidées. Il peut, tout au plus, se permettre

quelques attentions et prévenances, tout en accentuant encore le ton respectueux.

À l'égard du père, il lui est permis de colorer sa déférence d'une nuance affectueuse... sans aller jusqu'aux démonstrations de mauvais goût.

Malgré tous les obstacles qui peuvent présentement s'opposer à son mariage avec la jeune fille qu'il a distinguée, un prétendant fait bien de toujours poser sa candidature auprès du père de cette jeune fille, et ce, à l'effet de ne pas être devancé par un rival mieux avisé.

Un père qui reçoit plusieurs demandes en mariage à la fois, ou à peu de distance les unes des autres, a le devoir de les faire connaître toutes à sa fille. Il se réserve, bien entendu, le droit de conseil, le droit de lui indiquer le meilleur choix à faire.

Une jeune fille loyale doit repousser net toute proposition de mariage, lorsqu'elle

s'est attachée, même secrètement, à tout autre homme qu'à celui qui se présente.



Lorsque le prétendant a plu d'emblée à la jeune fille, ou quand l'épreuve s'est terminée à son avantage, ce qu'on lui fait savoir, par l'intermédiaire qu'il avait choisi, il témoigne d'un grand empressement et fait immédiatement porter la demande en mariage officielle par son père, un parent âgé, un vieil ami ou un supérieur tel que chef, patron, s'il peut lui demander ce service.

L'ambassadeur du prétendant est tenu de se présenter en toilette de ville très soignée, toilette des visites de cérémonie, même lorsqu'il est envoyé dans une famille dont la situation est au-dessous de la sienne.

Dans cette entrevue, les questions de fortune, d'intérêts respectifs sont posées,

telles qu'elles seront réglées au contrat. Une grande loyauté est requise des deux parts. Le père indiquera tout de suite le chiffre de la dot de sa fille pour épargner à l'autre partie l'embarras de le demander.

Si le père de la jeune fille ne donnait pas une réponse immédiate, du moins la ferait-il connaître ultérieurement le plus tôt possible.

La jeune fille en cause n'assiste pas à l'entrevue de la demande en mariage, à moins de circonstances difficiles à prévoir.

Dans ce cas et si elle est sommée de répondre elle-même, elle s'exprime en toute franchise, bien qu'avec réserve. Si cette demande réalise son vœu secret, pourquoi le cacherait-elle? Mais, encore une fois, pour être naturelle, elle n'ira pas jusqu'à manquer de retenue.

Ainsi officiellement agréé, le prétendant s'habille avec l'élégance que comportent ses

ressources (toilette de ville très soignée) et va immédiatement chez les parents de la jeune fille, une visite au cours de laquelle on appelle celle-ci. Cette entrevue réclame beaucoup de tact de la part du futur (il est déjà plus que prétendant). Il remercie avec une certaine chaleur, mais sans exagération – les parents d’abord, la jeune fille ensuite –, de l’accueil qui a été fait à sa demande. La froideur serait malséante, mais l’expression du bonheur doit être contenue.

La jeune fille peut sans manquer aux convenances se montrer aimable. Pourquoi serait-elle obligée de témoigner de la froideur à celui dont la naissante affection la rend heureuse, dont les prévenances la touchent, qui réalise son idéal. Il ne lui est pas défendu de montrer au jeune homme qu’elle se trouve honorée de sa recherche.

Quand il prend congé, c’est elle qui lui tend la main : l’initiative de ce mouvement

lui appartient, parce que c'est une marque de confiance qu'elle accorde, et qu'un homme, même en cette circonstance, ne peut aller au-devant de ce témoignage d'estime.



Il est arrivé que des jeunes filles aient souhaité rompre leurs fiançailles.

Lorsque ce cas se présente, les parents doivent, avec douceur, l'efforcer de la faire revenir sur cette décision, si rien ne la motive sérieusement. Ils exigent qu'elle réfléchisse pendant un certain temps, avant de porter ce changement de sentiments à la connaissance du fiancé.

Quand elle persiste, son père avertit le fiancé avec la plus grande courtoisie et tous les ménagements possibles. Il le prie de lui rendre sa parole.

Le fiancé doit se soumettre. D'ailleurs, quel enfer serait sa vie ultérieure avec une femme qui l'aurait épousé de force ! Il tâche de ne pas montrer de colère, de se consoler, d'oublier. Plus tard, il s'estimera heureux de n'avoir pas été marié à une femme qui ne l'aimait pas.

Mais comme pareil fait enseigne aux parents à élever leurs filles d'une façon plus sensée ! Comme ils devraient obliger ces jeunes têtes à peser le pour et le contre avant de s'engager ! On fait trop peu comprendre aux femmes qu'elles doivent avoir, comme un honnête homme, le respect de la parole donnée. Si on leur inculquait ces idées saines, elles envisageraient moins légèrement les obligations qu'elles prennent.

Une rupture survenant – pour cette cause ou pour une autre – après l'envoi de la corbeille, il faudrait retourner celle-ci

dans son intégrité au fiancé, et l'accompagner de tout autre cadeau ayant une valeur intrinsèque, qu'on aurait commis la faute d'accepter avant le jour de la signature du contrat.

Les photographies, les lettres qui ont parfois été échangées, doivent être spontanément rendues, de part et d'autre.

Si c'est le fiancé qui redemande sa parole (il lui faut de bien graves motifs pour agir ainsi), il offre, en même temps, de rendre tout ce qui peut servir de preuve des relations non continuées. Et, des deux côtés, on anéantit, lorsqu'ils reviennent à ceux qui les avaient donnés, ces témoignages d'une affection qui n'a pas duré.



Un père qui aurait promis sa fille en mariage serait certainement autorisé à

demander des explications au fiancé qui cesserait toutes relations sans motif connu. La jeune fille ne peut se considérer comme dégagée avant de connaître la cause de l'éloignement de son fiancé.

Si celui-ci hésite en répondant aux questions qui lui sont posées nettement, si on s'aperçoit qu'il n'a d'autres bonnes raisons que le désir d'être libre, on lui facilite très dignement la retraite, on lui rend tout de suite sa parole, sans manifester de regret. Le père pourra dire qu'il est heureux de voir sa fille échapper à un mariage dont les suites auraient eu, sans doute, à le faire repentir du consentement qu'il avait accordé.